



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉPARTEMENT DU GERS

#### VILLE DE PAVIE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	13
Procurations :	5
Votants :	18
Date de convocation :	10/12/2021
Votes Pour :	18
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du jeudi 16 décembre 2021 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

**PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte LALANNE-BAJON, Jean-Marc REGNAUT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Charlotte TORNE, Marie-Christine VERDIER.

**PROCURATION** : Oriane ALMEIDA donne procuration à Jean-Michel BLAY, Jean-Marc AUTIÉ donne procuration à Jean-Marc REGNAUT, Martine DAREUX donne procuration à Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL donne procuration à Ludovic SICARD, Eric ZAMPIERI donne procuration à Jacques FAUBEC.

**ABSENTS** : Alexandra SAGOT,

**SECRETAIRE** : Mme Charlotte TORNÉ.

Délibération n° 2021\_068

2.1 Documents d'urbanisme

#### **Objet : PLU : révision et modification simplifiée n°3**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de l'urbanisme et ses articles L.153-31 et L.153-34

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération le 8 avril 2005

**Considérant** que l'évolution du plan local d'urbanisme implique une réduction minime de la zone agricole sans porter atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé le 15 juin 2016.

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de concertation conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme.

Le territoire de la commune est couvert par un PLU approuvé par délibération le 20 décembre 2017.

Une adaptation du document est aujourd'hui nécessaire pour prendre en compte des erreurs de conception dans certaines zones du règlement graphique.

Deux secteurs du territoire nécessitent aujourd'hui de revoir le tracé des zones urbaines UH1 et UH2 afin de prendre en compte la réalité du terrain et notamment des habitations existantes ainsi que des annexes de constructions principales légalement édifiées avant l'approbation du PLU.

Un troisième secteur nécessite aujourd'hui de revoir le tracé de la zone urbaine UH1 afin d'intégrer des terrains pour lesquels des permis de construire ont été légalement délivrés et des chantiers sont en cours.

Ces adaptations relèvent de la procédure de révision dite allégée au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

La commune de Pavie décide d'engager trois procédures distinctes de révisions allégées et les mène conjointement.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :**

1. De prescrire les révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme suivantes :
  - Révision allégée n°1 : modification du tracé des zones UH1 et UH2 sur le secteur ouest de la N21
  - Révision allégée n°2 : modification du tracé de la zone UH2 sur le secteur du chemin de Besmeaux
  - Révision allégée n°3 : modification du tracé de la zone UH1 sur le secteur du chemin des Trouilles
2. D'inscrire que les objectifs poursuivis concernent la correction d'erreurs de conception de certaines zones du document graphique.
3. Décide conformément à l'article L.1039 du code de l'urbanisme de mettre en œuvre une concertation selon les modalités suivantes :
  - Mise à disposition d'un registre de concertation dès la prescription des trois procédures,
  - Mise à disposition des documents de travail sur le site internet de la commune [www.pavie.fr](http://www.pavie.fr),
  - Organisation d'une réunion publique (sous réserve des conditions sanitaires)
  - Rédaction d'un article dans la lettre d'information municipale,
4. De dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes publique associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
5. De dire que les trois projets de Révisions allégées feront l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
6. De dire que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée 1 mois en mairie
7. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil sera appelé à délibérer sur le bilan et à approuver cette modification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**PAVIE, le 27 décembre 2021**

**Le Maire,**



**Jean - Michel BLAY**